

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 30 est présidée par Monsieur Olivier
LAVAUT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :

16 AVRIL 2026

**DATE D'AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

13 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAUT – Mme A.M VAN VEEN - M. S.
MORISSET – M. F. LECOQ - Mme C. PETIT – Mme J. LABOUISE –
Mme C. MAHERAULT – Mme F. HECQUET – Mme C. BOULBIN – Mme
J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme O. MACAUD - Mme A.M.
PHILIPPEAUX – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme A. PIERRE - Mme J. VERITE –
Mme J. SAINT YVES

Madame Josiane VERITE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN
VEEN

Madame Alexandra PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Serge
MORISSET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme
secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 26/08 : Election du vice-président

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Après les élections municipales, le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe le Conseil d'Administration qu'en vertu de l'article L 123 -6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un Vice-Président, qui le préside en cas d'absence du Président.

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame Anne-Marie VAN VEEN déclare sa candidature.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article 1-2 du règlement intérieur du conseil d'administration, le vote pour la désignation du vice-président est effectué au scrutin secret - sauf si le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'y renoncer ou si une seule liste est déposée - et de façon à permettre la représentation proportionnelle et respecter l'expression pluraliste des élus.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Anne-Marie VAN VEEN à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Anne-Marie VAN VEEN : 16 voix

Madame Anne-Marie VAN VEEN est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAL

